

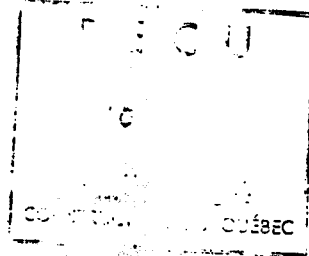
**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ DE CONFLITS DE COMPÉTENCE**

DOSSIER: 9225-00-6

ENDROITS: Danville, le 30 avril 1999
Montréal, le 10 mai 1999

LITIGE: Pose d'isolant - Chantier Magnola

MÉTIER: Charpentier-menuisier - versus - Ferblantier



RÉUNION DU 30 AVRIL 1999

Présents:

• **Pour le comité:**

M. Maurice Pouliot
M. Jean-Guy Lalonde
M. Roland Gauthier

• **Sections:**

Local 2020

M. Lionel Lemieux

Local 9 - Charpentiers-menuisiers

M. Sylvain Paquin
M. Gilles Vaillancourt

Local 116

M. Reynald Godbout

- SNC-Lavallin

M. Richard Corriveau

- Entrepreneurs

M. Michel Thibodeau - Les Entreprises Revêtements du Haut-Richelieu Inc. (R.H.R. Inc.)

M. Léandre Guillemette - Revêtements de la Capitale Inc.

Dès le début de la réunion, monsieur Reynald Godbout fait état d'une lettre datée du 27 avril 1999 adressée à monsieur Bernard Roussy, conseiller aux relations de travail, Commission de la construction du Québec, signée par monsieur Roland Van Daele, secrétaire financier pour Jacques Régner, gérant d'affaires du Local 116 à l'effet que le comité ne peut entendre cette cause de juridiction de métiers en raison de délais non respectés. Monsieur Gilles Vaillancourt mentionne qu'il n'est pas au courant de cette lettre.

En réponse à cette lettre du 27 avril 1999, monsieur Hugues Ferron, secrétaire général de la Commission de la construction du Québec, adressait une lettre en date du 28 avril 1999 à monsieur Jacques Régner. Cette lettre fait état que la lettre reçue des charpentiers-menuisiers, section Local 9, signée par monsieur Yves Mercure, président, ne faisait aucunement référence à une date permettant d'établir que la première étape de règlement avait été franchie dans les délais prévus.

Suite à cette situation, le comité se retire afin de déterminer sa position.

Après discussions, le comité fait part qu'il prendra dès cet après-midi des informations sur les prétentions de chaque partie, et déterminera la date de la prochaine réunion.

D'autre part, les membres du comité procèdent à la visite du chantier.

La réunion est ajournée à une date ultérieure.

RÉUNION DU 10 MAI 1999

Présents:

• Pour le comité:

M. Maurice Pouliot
M. Jean-Guy Lalonde
M. Roland Gauthier

• Sections:

Local 9 - Charpentiers-menuisiers

M. Yves Mercure
M. Gilles Vaillancourt

Local 116

M. Gaétan Jutras
M. Jacques Régnier
M. Fernand Croteau, invité

Local 2020

M. Lionel Lemieux

Local 761

M. Claude Forand
M. Réjean Chalifour

• Entrepreneurs

M. Michel Thibodeau - Les Entreprises Revêtements du Haut-Richelieu
Inc. (R.H.R. Inc.)
M. Denis Dussault - Revêtements de la Capitale Inc.

Le comité prend connaissance d'une lettre adressée à monsieur Jacques Régnier en date du 4 mai 1999 par monsieur Michel McLaughlin. Également une lettre adressée à monsieur Bernard Roussy datée également du 4 mai 1999 et signée conjointement par messieurs Yves Mercure, président F.N.C.M. (Section Local 9) et Jacques Régnier, gérant d'affaires A.I.T.M.F. (Local 116), à l'effet que le comité de résolution de conflits soit convoqué pour le 10 mai 1999 et de plus monsieur Jacques Régnier, du local 116, retire sa contestation concernant les délais dans ce dossier.

Le comité convient d'entendre en tout premier lieu les représentants de la Fraternité Nationale des charpentiers-menuisiers (Section Locale 9), messieurs Gilles Vaillancourt et Yves Mercure.

Ceux-ci déposent et commentent auprès des membres différents documents dont:

- | | |
|--|-----|
| A) Réponse à votre plainte de chantier | A-1 |
| B) Définition de charpentier-menuisier | A-2 |
| C) Définition de ferblantier | A-3 |
| D) Adhésif ignifuge pour toiture et isolant | A-4 |
| E) Décision du conseil d'arbitrage en date du 17 juin 1988 | A-5 |
| F) Décision de la Cour d'appel en date du 6 décembre 1994 | A-6 |

Après cet exposé, l'Association internationale des travailleurs de métal en feuille (Local 116) dépose également les documents suivants:

- | | |
|---|-----|
| 1.0) International representative report form | B-1 |
| 2.0) Décisions de différentes Cours de Justice | B-2 |
| 3.0) Document de l'Association des entrepreneurs en revêtement métallique du Québec | B-3 |
| 4.0) Lettre de recouvrements métalliques Bussières Ltée | B-4 |
| 5.0) Lettre de C. & G. Fortin Inc. | B-5 |
| 6.0) Lettre de R.H.R. Inc. | B-6 |
| 7.0) Lettre de monsieur Serge Doyon | B-7 |
| 8.0) Pose de revêtement métallique préfabriquée et de gouttières | B-8 |

Ceux-ci commentent chacun des documents et une discussion s'engage entre les deux (2) syndicats concernés ainsi que les membres du comité.

♦ **ATTENDU** le règlement sur la formation et qualification professionnelle de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction (*Règlement no. 3*);

♦ **ATTENDU** que dans la définition de charpentier-menuisier, il est fait état au point (*e*) ce qui suit:

exécute les isolants en nattés, en rouleaux ou en panneaux fixés à l'aide de clous, d'agrafes ou de colle;

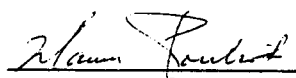
♦ **ATTENDU** que dans la définition de ferblantier au point (*c*), il est fait état de:

exécute, revêtements muraux;

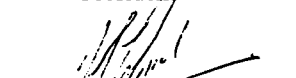
♦ **ATTENDU** que depuis nombre d'années la pose d'isolant associée aux revêtements muraux industriels est en grande partie réalisée par les ferblantiers;

♦ **ATTENDU** qu'à la lecture des deux définitions des métiers, le comité conclut que les charpentiers-menuisiers ne peuvent revendiquer l'exclusivité de la pose d'isolant, et que conséquemment la pose d'isolant pour le revêtement mural peut être exécuté soit par l'un ou l'autre des métiers.

Fait à Montréal, ce (10^e) jour de mai 1999.


M. Maurice Pouliot
Président


M. Roland Gauthier


M. Jean-Guy Lalonde

MONTREAL

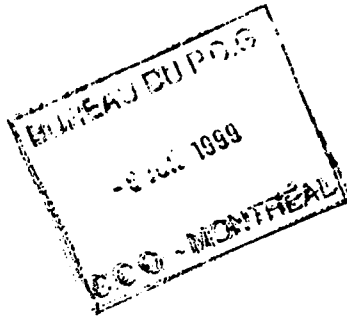
COMITÉ DE RÉSOLUTION DE
CONFLITS DE COMPÉTENCE

99-05-19

Convention collective du secteur
industriel

Article 5

Conflit de compétence relatif à
l'exercice d'un métier, spécialité
ou occupation



OBJET : Litige No 1 :
Conférence d'assignation des
travaux chez la compagnie
National State Inc.
Projet Magnola C-1005 C-1006

Litige No 2 : Dump Valve
Discharge Rotary Dryer -
Équipement # E02-5590-002 -
Rotary Dryer - Équipement #
E02-5610-001
Projet Magnola C-1005 C-1006

Projet Magnola, Asbestos

REQUÉRANTE :

Association Internationale des
travailleurs en ponts, en fer
structural, ornemental et
d'armature
Section Locale 711
Par M. Jacques Dubois

INTIMÉS :

Mécanicien de chantiers
(Millrights)
Section Locale 2182
Par MM. René Mathieu et Alain
Plante

Fraternité Internationale des
chaudronniers, constructeurs de
navires en fer, forgerons, forgers
et aides
Section Locale 271
Par M. Guy Villemure

PARTIE INTÉRESSÉE :

National State Inc.

MEMBRES DU COMITÉ :

M. Pierre Beauchemin
Association unie des compagnons
et apprentis de l'industrie de la
plomberie et de la tuyauterie des
Etats-Unis et du Canada
Section Locale 144
Président du Comité

M. Roger Poirier
Association Canadienne des
Métiers de la Truelle
Section Locale 100
Membre Syndical

M. Hugues Thériault, C.R.I.
Consultant en relation de travail
Membre patronal

NOMINATION DU COMITÉ

Conformément aux dispositions définies à la section V, article 5.01 paragraphe 2 de la convention collective du secteur industriel, les membres du Comité de résolution de conflits de compétence (ci-après « le Comité ») ont été nommés pour disposer des litiges entre les métiers de monteurs d'acier de structure, de mécaniciens de chantiers et de chaudronniers pour l'exécution des travaux stipulés aux contrats ci-avant définis et précisés dans la contestation de la requérante au Projet Magnola à Asbestos. Les nominations du Comité ont eu lieu le 29 avril 1999.

VISITE DU CHANTIER

Il n'y a pas eu de visite de chantier.

L'AUDITION

Tel que convoqué par le secrétaire-général de la Commission, l'audition a eu lieu le 13 mai 1999 aux bureaux du siège social de la Commission de la Construction du Québec. Les représentants des mécaniciens de chantiers se sont présentés à cette audition.

Le président du Comité informe la partie intimée d'une correspondance reçue la veille de la part de la requérante, l'Association Internationale des travailleurs en ponts, en fer structural, ornemental et d'armature, Section Locale 711, portant sur le litige No 1.

Suite à une demande d'un des représentants des mécaniciens de chantiers à savoir de quelle façon le Comité va disposer du litige, le président l'informe du contenu de la lettre de la requérante et informe que d'après le Comité, il n'y a plus de litige.

Quant au litige No 2, le Comité prend connaissance d'une correspondance adressée à Me Hughes Ferron en date du 30 avril 1999 qui démontre qu'il ne peut y avoir de litige entre la requérante et l'intimée la Fraternité Internationale des chaudronniers, constructeurs de navires de fer, forgerons, forgers et aides, Section Locale 271, puisque les travaux assignés et litigieux l'ont été aux mécaniciens de chantiers et non à eux. Il s'agirait donc d'une erreur manifeste de la requérante.

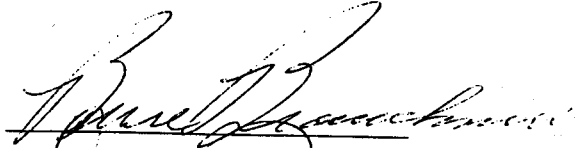
DÉCISION

Le Comité prend acte du désistement de la requérante confirmé dans sa correspondance adressée à M. Bernard Roussy en date du 12 mai 1999 et conclut que le litige No 1 n'existe plus. Le Comité prend

aussi acte de la correspondance de l'intimée la Fraternité Internationale des chaudronniers, constructeurs de navires en fer, forgerons, forgers et aides, Section Locale 271, et conclut que son contenu démontre que le litige No 2 n'existe plus.

Signée à Montréal, le 19 mai 1999

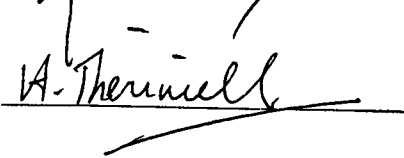
PIERRE BEAUCHEMIN
Président

Handwritten signature of Pierre Beauchemin in cursive script, written over a horizontal line.

ROGER POIRIER
Membre syndical

Handwritten signature of Roger Poirier in cursive script, written over a horizontal line.

Hugues Thériault
Membre patronal

Handwritten signature of Hugues Thériault in cursive script, written over a horizontal line.